|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 18 novembre 2016 |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑troisième session**

**Genève, 14 – 18 novembre 2016**

Résumé présenté par le président

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La trente‑troisième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par Mme Sylvie Forbin, vice‑directrice générale, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la trente‑troisième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/33/1 Prov.).

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé l’accréditation en qualité d’observatrices auprès du SCCR des organisations non gouvernementales mentionnées dans l’annexe du document SCCR/33/2, à savoir l’African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA), la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB), L’Association européenne des universités (AEU), la Federación de Músicos Asociados (FEMA) et la National Library of Sweden (NLS).

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la trente‑deuxième session

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trente‑deuxième session (document SCCR/32/5) tel qu’il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d’ici au 15 décembre 2016, les éventuelles observations sur leurs déclarations à l’adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3, SCCR/32/3, SCCR/33/3 et SCCR/33/5, ainsi que des diagrammes et des documents informels établis par le président.
2. Le comité a accueilli avec satisfaction le document SCCR/33/3 établi par le président, intitulé “Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer” et a pris note du document SCCR/33/5 intitulé “Note relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion” présenté par les délégations de l’Argentine, de la Colombie et du Mexique.
3. Le président a présenté au comité les questions abordées dans le diagramme informel relatif aux “Questions diverses”, à savoir les bénéficiaires, la durée de la protection, les limitations et exceptions, les mesures techniques de protection et l’information sur le régime des droits.
4. Certaines délégations ont demandé davantage de précisions et ont procédé à un échange de vues sur le document SCCR/33/5.
5. Les délibérations sur la base du document SCCR/33/3 ont eu lieu dans le cadre de sessions informelles du comité. Des propositions de texte ont été présentées au cours de ces sessions en vue de parvenir à une position commune sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer.
6. Le comité a décidé de poursuivre le débat sur une version révisée du document SCCR/33/3 qui sera établi par le président pour la prochaine session du comité en prenant en considération les propositions de texte et les précisions apportées au cours de la session au regard des définitions, de l’objet de la protection et des droits à octroyer, ainsi que les autres questions mentionnées dans le diagramme établi par le président, l’objectif étant de parvenir au consensus nécessaire pour pouvoir convoquer une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion.
7. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑quatrième session du SCCR.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/4, SCCR/30/2, SCCR/30/3 et SCCR 33/4, ainsi qu’un diagramme informel établi par le président.
2. Les délibérations ont eu lieu sur la base du diagramme informel concernant les “exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives” présenté par le président. Ce diagramme permettait de structurer efficacement l’examen de chaque sujet quant au fond en s’appuyant sur les nombreuses sources d’information à la disposition du comité. Le comité était ainsi en mesure de mener un débat factuel au cours duquel il était tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l’objectif n’était pas d’orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.
3. Le président a passé en revue certains des éléments tirés des observations et propositions soumises lors des précédentes sessions du SCCR par les membres du comité sur les thèmes de la préservation, du droit de reproduction et des copies de sauvegarde, du dépôt légal, du prêt par les bibliothèques, des importations parallèles, des usages transfrontières et des œuvres orphelines, retirées ou hors du commerce.
4. Les membres du comité ont également échangé des vues sur plusieurs des thèmes figurant dans le diagramme établi par le président, à savoir les limitations relatives à la responsabilité des bibliothèques et des services d’archives, les mesures techniques de protection, les contrats et le droit de traduction des œuvres. En outre, les préoccupations pouvant découler de l’examen des limitations et exceptions relatives à ces thèmes et les éventuelles mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations ont été abordées. Des propositions ayant trait à d’autres options ont également été présentées.
5. Le président a présenté une version révisée de son diagramme informel relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives établie sur la base des discussions menées dans le cadre du comité et a invité les États membres et les observateurs à formuler des observations. Les États membres ont souhaité disposer de plus de temps et se sont réservé la possibilité de formuler des observations à la trente‑quatrième session du SCCR. Certains membres ont demandé un examen plus approfondi des propositions contenues dans les documents SCCR/29/4 et SCCR/33/4 à la prochaine session du comité.
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑quatrième session du SCCR.

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8, SCCR/32/4, SCCR/33/4 et SCCR/33/6, ainsi qu’un diagramme informel établi par le président et un résumé informel établi par le professeur Blake Reid.
2. Le comité a suivi un exposé présenté par le professeur Daniel Seng concernant l’étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement figurant dans le document SCCR/33/6. Il a accueilli cet exposé avec satisfaction et les délégations et les observateurs ont participé à une séance de questions‑réponses avec M. Seng. Les modifications et précisions doivent être adressées au Secrétariat (copyright.mail@wipo.int) d’ici au 1er février 2017. M. Seng a déclaré qu’en réponse à d’autres propositions et demandes formulées par les États membres, il était disposé à continuer à travailler sur l’étude pour la trente‑quatrième session du SCCR. Le comité a demandé, pour sa prochaine session, l’actualisation des informations figurant dans l’exposé du professeur Seng.
3. Le comité a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche au regard du rôle fondamental de l’enseignement dans la société, en s’appuyant sur les documents existants, notamment l’étude réalisée par M. Seng et le document SCCR/33/4 intitulé “Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps”, présenté par la délégation de l’Argentine. Le comité a pris note du document SCCR/33/4.
4. Le président a présenté un diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, qui sera utilisé en vue de cibler les débats sur cette question. Il a indiqué que le diagramme s’appuyait sur les catégories définies dans le projet d’étude établi par M. Seng et les éléments issus des discussions et documents précédents. Le diagramme permettra au comité de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l’objectif n’est pas d’orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés au titre de ce point de l’ordre du jour et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité. Les États membres et les observateurs ont fait des observations sur le diagramme et ont formulé des propositions concernant des thèmes supplémentaires à ajouter. Certains États membres ont demandé que ces nouveaux thèmes soient incorporés à l’étude réalisée par le professeur Seng et aucune objection n’a été émise. Le GRULAC a proposé que soit établie une étude visant à évaluer les effets des limitations et exceptions prévues par la législation nationale relatives à l’utilisation transfrontière d’œuvres et de reproductions réalisées en vue de répondre aux besoins en matière d’enseignement et de recherche.
5. Un exposé préliminaire sur l’étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés et une description des thèmes qui seront abordés dans un questionnaire ont été présentés par M. Blake Reid et les étudiants Kiki Council et Sean Doran. L’étude complète, qui sera réalisée en collaboration avec Mme Caroline Ncube, professeur à l’Université du Cap, sera présentée à la trente‑quatrième session du SCCR. Un questionnaire succinct portant sur les thèmes abordés dans l’exposé sera envoyé aux États membres.
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑quatrième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.
2. Le comité a examiné le document SCCR/31/4 intitulé “Proposition pour un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique”, présenté par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l’importance de ce sujet, formulé de nouvelles observations et réagi à la proposition. Le comité a appuyé les propositions formulées par certaines délégations relatives à la réalisation d’une étude exploratoire sur l’incidence des progrès dans le domaine du numérique sur l’évolution du cadre juridique national au cours des 10 dernières années. Il a été proposé d’ajouter la question comme point permanent de l’ordre du jour du SCCR.
3. Le comité a examiné le document SCCR/31/5 intitulé “Proposition du Sénégal et du Congo d’inscription du droit de suite à l’ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle”. Les membres du comité et les observateurs ont accueilli avec satisfaction un exposé par visioconférence sur le droit de suite présenté par M. Sam Ricketson, professeur à l’Université de Melbourne. Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l’importance de ce sujet et ont formulé des commentaires et posé des questions sur l’exposé. Le comité a appuyé les propositions soumises par certaines délégations tendant à ce qu’une conférence soit organisée avant la trente‑quatrième session du SCCR sur les questions soulevées par l’application du droit de suite tant sur le plan juridique que d’un point de vue économique, notamment ses effets éventuels sur les marchés de l’art, et qu’une étude soit réalisée sur les incidences économiques du droit de suite.
4. Ces questions resteront inscrites à l’ordre du jour de la trente‑quatrième session du SCCR.

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente‑troisième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 9 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La prochaine session du comité se tiendra du 1er au 5 mai 2017.

[Fin du document]